

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 946

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation pour tout contrat entre un producteur individuel et un acheteur, passé à la suite de la conclusion d'un accord-cadre entre l'organisation de producteurs (OP) à laquelle appartient ce producteur et l'acheteur, de respecter les stipulations de l'accord-cadre est déjà inscrite dans la disposition précédente. Cet amendement rédactionnel vise donc à supprimer une redite.